

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

3 décembre 2024

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

12 décembre 2024

**Objet : Dénomination
du Parc de jeux situé à
côté du complexe
sportif Emile Pons :
Parc de jeux « André
Vachon-France »**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **9 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Michel BAGES, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Rémy BALLET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2024**

QUESTION N° 23

OBJET : Dénomination du Parc de jeux situé à côté du complexe sportif Emile Pons : Parc de jeux « André Vachon-France »

RAPPORTEUR : Daniel GRENET

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le mardi 19 novembre 2024 et par la Commission n°3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le mercredi 20 novembre 2024.

Sur proposition de M. Daniel Grenet, adjoint en charge de la politique sportive et du développement sportif, il est proposé d'honorer M. André Vachon-France (1932-2015), figure historique du sport riomois, en dénommant le parc de jeux situé à côté du complexe sportif Emile Pons, Parc de jeux « André Vachon-France ».

André Vachon-France n'est pas Riomois d'origine, mais découvre l'Auvergne à l'occasion de son service militaire où il est affecté à Aulnat (1953). Il se lie d'amitié avec Jean Robin, militaire et gymnaste à la Riomoise, grâce à qui il prendra en charge la section masculine de gymnastique.

En 1955, il est recruté par la Commune de Riom en tant que maître d'éducation physique et sportive au sein des écoles élémentaires. Il enseigne, dans le même temps, à l'école laïque et dans les deux lycées de Riom.

Dès la création de l'Amicale Laïque en 1957, André Vachon France s'engagera au sein de l'association, aux côtés de Jean Monteillet, dans laquelle il sera créé les sections athlétisme, ski de randonnée et gymnastique 3^{ème} âge. Il prendra la présidence de l'Association à compter de 1971 jusqu'en 1978.

Il fut également l'initiateur des Fêtes de la Jeunesse qui étaient organisées chaque fin d'année scolaire, au complexe sportif Emile Pons.

Sa carrière s'achève en 1993, année de son départ à la retraite.

COMMUNE DE RIOM

Afin de lui rendre hommage, une plaque à son nom sera installée au Parc de jeux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la dénomination du Parc de jeux situé à côté du complexe sportif Emile Pons « André Vachon-France ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 décembre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).